



Délibération n° 27

Conseil Municipal du 26 septembre 2017

Direction Générale des Services

Domaine de compétence :  
7.10 – Finances- Divers

Le Jeudi 26 Septembre deux mille dix sept à 19 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :  
20/09/2017

Membres présents : 25 puis 26  
(arrivée de Mme COUSIN à 20 h)

Membres ayant donné pouvoir: 8  
puis 7

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 02/10/2017

**Présents** : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Monsieur Frédéric CADET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Lucien BONVOISIN, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Richard KASPRZAK, Madame Maryse MAILLART, Madame Isabelle ROMANCANT, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, **conseillers municipaux**.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Monsieur Yvon BRIHIER, Monsieur Christian RAMET, Madame Martina DESCHARLES, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Angélique COUSIN (arrivée à 20 h 00), Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Madame Stéphanie DANNE.

**Absent (s) excusé (s) : 0**

**Absent (s) non excusé(s) : 0**

**Votants : 33**

**Secrétaire de séance** : Madame Laurie CAFFIER

Objet : Création de l'Association des Ports de Plaisance des Hauts De France

Rapporteur : Monsieur CADET, adjoint

Synthèse de la délibération :

Approbation de la création de l'Association des Ports de Plaisance des Hauts De France et désignation de son représentant.

**Considérant** que la ville d'Etaples, concessionnaire du port de plaisance d'Etaples/mer, fait partie du réseau des ports de plaisance de la Côte d'Opale depuis 14 ans, qui a pour objectif principal le développement et la promotion des ports de plaisance de la Côte d'Opale.

**Considérant** que le réseau fonctionne annuellement avec un budget de l'ordre de cent mille euros répartis comme suit :

-Trente mille euros correspondant aux cotisations des cinq ports soit six mille euros pour chaque port

-Trente mille euros provenant du pôle métropolitain de la Côte d'Opale

-Quarante mille euros provenant selon les années du Conseil régional, de fonds européens...

**Considérant** que sous l'impulsion du réseau des ports de la Côte d'Opale, une étude sur le poids économique et les enjeux de la « filière nautique dans le Nord-Pas De Calais-Picardie » a été réalisée et a débouché sur les premières assises de la Plaisance en 2016.

**Considérant** que le réseau Plaisance veut aujourd'hui s'ouvrir aux ports fluviaux et évoluer en disposant de sa propre gouvernance au sein de sa propre structure.

**Considérant** qu'il est maintenant l'heure de créer une association Loi 1901« Association régionale des Ports de Plaisance maritimes et Fluviaux des Hauts De France (APPHF). L'objet de cette association est de créer et maintenir un réseau d'information et d'échanges entre tous les ports de plaisance situés dans la région des Hauts de France, d'améliorer la confraternité nautique, de développer et promouvoir la plaisance et défendre les intérêts professionnels des ports adhérents. La forme associative permet de rejoindre la Fédération Française des Ports de plaisance

**Considérant** que l'association dont les statuts sont en cours d'élaboration est constituée de membres actifs avec les exploitants des ports de plaisance et les exploitants des zones de mouillage organisées bénéficiant d'une concession sur le domaine public et maritime ou fluvial

**Considérant** qu'une Assemblée Générale, un conseil d'administration (composé de 5 à 11 membres actifs) qui nomment en son sein un bureau et son président, constituent les organes assurant le fonctionnement de l'association.

**Considérant** que le jour de la constitution de l'association APPHF, la ville d'Etaples bénéficiera d'un représentant au Conseil d'Administration sur les cinq membres.

**Considérant** que le montant de la cotisation annuelle sera fixé par le Conseil d'Administration, selon la catégorie de membres (maritime/fluviale) et probablement pondéré en fonction du nombre d'anneaux détenu par chaque port.

**Considérant** que, lors de la réunion qui s'est tenue à Dunkerque le 20 juin 2017, la date du 3 octobre 2017 a été retenue comme date de l'Assemblée Générale constitutive de l'association.

**Considérant** que chaque membre s'est engagé à soumettre ce projet d'adhésion à son instance délibérative afin de permettre la signature des statuts et la désignation de son (de ses ) représentant (s)

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver la participation de la ville d'Etaples à la création de l'ASSOCIATION DES PORTS DE PLAISANCE HAUTS DE FRANCE (APPHF)
- D'approuver la création de l'association APPHF et d'autoriser Monsieur le Maire à nommer le représentant de la ville d'Etaples et à signer les statuts lors de l'Assemblée Générale constitutive le 3 octobre prochain.
- D'autoriser monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités, à signer tous documents concourant à la création de l'association et à la participation de la Ville d'ETAPLES/MER

Monsieur le Maire propose Monsieur CADET.

La délibération est adoptée par **33 voix pour.**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

*Délibération rendue exécutoire  
en vertu de sa publication  
et de sa transmission au  
Contrôle de légalité le (voir  
visa)*

  
Le Maire  
Philippe FAIT

*La présente délibération peut faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication*

- *d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire*
- *d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20170926-del27-260917-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2017